



*Ville de
Sainte-Maxime*

CONSEIL MUNICIPAL
mercredi 28 avril 2021
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Isabelle CARBON, Maxime ESPOSITO, Micheline MARTEL, Karine LAUVARD, Michel FACCIN, Magali MONTRICHARD, Pascal BOURGOIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Valérie MORA, Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA, Jérémy LINDEMANN

Etaient représentés :

Cécile LEDOUX par Vincent MORISSE, Michel LE DARD par Jean-Maurice ZORZI, Patrick VASSAL par Julienne GAUTIER, Michèle DALLIES par Jean-Louis ROUFFILANGE, Sabrina BENAMAR par Thierry GOBINO, Jérémie LEGOUPIL par Justine PERONNET, Josiane DEVAUX DE MOURGUES par Véronique LENOIR, Arnaud RIVES par Micheline MARTEL, José LECLERE par Maxime ESPOSITO, Evelyne PITTET par Isabelle CARBON, Jean-François KERHOAS par Karine LAUVARD, Danielle PROVOST par Magali MONTRICHARD, Mariette SERRES par Pascal BOURGOIN, Alain PIERRUGUES par Valérie MORA, Ludovic SAN NICOLAS par Marie GUICCIARDI-ESCAMILLA

Etaient absents :

Secrétaire de séance :

Justine PERONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du mercredi 28 avril 2021 à dix-sept heures. Le procès-verbal de la réunion du mardi 23 mars 2021 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 25 février 2021 et le 26 mars 2021, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

2. DENOMINATION DE SITES ET LIEUX DE LA COMMUNE EN HOMMAGE A DES PERSONNALITÉS MAXIMOISES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de nommer les sites et lieux suivants comme suit :

- Rond-point des Anciens combattants d'Indochine
- Parking du Commandant Robert Bruno
- Place Robert Coulomb
- Esplanade Jean-Daniel De Guignard De Germond
- Skate Park Patrick Dereims
- Place Claude Dumas (ancien Codec)
- Théâtre de la mer Dominique Falduto
- Rond-point Benoit Gibbese
- Espace Maxime Moreau
- Plage Luc Provensal
- Rond-point de la Pierre plantée (hommage à Louis Olivier)
- Salle Bertrand Tavernier

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3. ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association sportive lycée du Golfe	200 €	Participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2021.
JD Race Team	500 €	Participation aux frais d'achat d'un casque spécifique pour Johann DUBOIS âgé de 8 ans. Il fait partie de la filière vitesse dans la catégorie 8/12 ans nationale et participera à des grands prix internationaux de moto.

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. AVENANT 2 A LA CONVENTION DU KIOSQUE A JOURNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public du 24 mai 2017 en vue de l'implantation et de l'exploitation d'un kiosque à journaux lequel porte uniquement sur le changement de « concessionnaire » suite à la réorganisation interne de la SAS JCDecaux (fusion / absorption en qualité de société mère de la société MédiaKiosk) et à l'ajout d'une activité commerciale à titre accessoire, en l'occurrence, jeux de type loterie et grattage de « La Française des Jeux » - à l'exclusion des paris hippiques, sportifs du type PMU et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PADD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte des orientations générales et des objectifs principaux définis dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dont un exemplaire est joint en annexe ;
- prendre acte que la tenue du débat est formalisée par la présente délibération ;
- prendre acte que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La nouvelle version du PADD sera mise en ligne sur le site internet de la commune et sera consultable en mairie.

6. TAXE DE SEJOUR TARIFICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la grille des tarifs communaux de la taxe de séjour selon le régime réel à compter du 1^{er} janvier 2022 annexée à la présente ;
- de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- de demander aux hébergeurs de procéder à une déclaration mensuelle des personnes logées et un reversement trimestriel de la taxe de séjour perçue ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de confirmer que le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,5 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2021- TAUX DE REFERENCE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

-de compléter la délibération n° 21004 du 21 janvier 2021 concernant le vote des taux de contributions directes locales pour l'année 2021 en prenant acte du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspondant à la somme du taux communal 2020 (21,36 %) et du taux départemental 2020 (15,49 %),

-de fixer ainsi les taux d'imposition en 2021 à :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 36,85 %
- Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties : 50,65 %

-de dire que la recette sera portée sur la nature 73111 du budget ville ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE DE SOUVENANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver les projets de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.